



Le journal du
SYNDICAT FORESTIER DE BRETAGNE

LE FORESTIER BRETON



DOSSIER
SPÉCIAL

TEMPÊTE

Protéger • Accompagner • Défendre • Informer



N°01
AVRIL
2024



A nouveau syndicat, nouveau journal !

Après la création de notre syndicat régional, le Conseil d'Administration et la Commission Communication sont heureux de vous présenter le nouveau magazine trimestriel : **Le Forestier Breton**.

Si la forme change, le contenu demeure informatif et aussi combatif que nécessaire pour défendre la sylviculture et les sylviculteurs privés. Il ambitionne de vous séduire autant si ce n'est plus que Forêt et Forestiers, créé et développé bien au-delà des frontières bretonnes par Gaël Reille et Georges Lagrée à qui je rends ici un vibrant hommage et les assure de notre reconnaissance. Baptisé à Paris le « Canard Enchaîné de la forêt », il était même lu à l'Élysée, paraît-il !

Un dossier central, aujourd'hui consacré à la tempête, permettra d'aborder de façon complète un thème majeur. Des informations départementales assureront le nécessaire ancrage local tandis que les décisions politiques régionales et nationales seront analysées et commentées.

L'activité de votre syndicat au premier trimestre a porté sur la gestion des adhésions avec une transition des anciens syndicats départementaux compliquée par la législation sur la protection des données informatiques. Les quelques difficultés techniques rencontrées n'ont pas empêché le lancement de votre nouveau magazine et l'organisation d'une réunion de terrain en Finistère, sans compter les nombreuses réunions auxquelles vos représentants ont participé.

Tout cela n'aurait pas été possible sans l'efficacité de Marie-Anne Salon qui nous a rejoint le 1^{er} février comme Chargée de communication et des services aux adhérents.

Alors que beaucoup d'entre vous commencent à commercialiser les bois déracinés ou cassés par la tempête de novembre, nous ne saurions trop rappeler que ces bois ne doivent pas être bradés : les grumes méritent mieux que d'être broyées en bois énergie et des prix de retrait raisonnables évitent de brader un produit naturel qui a mis cent ans à pousser, sans toutefois bloquer le marché par des références anciennes trop élevées. Les dégâts, dramatiques chez certains sylviculteurs, ne concerneraient pas des volumes suffisants à l'échelle régionale pour impacter durablement les prix si la situation économique du pays ne se détériorait pas au même moment. Pour les parcelles sans dégâts, il est préférable d'attendre que la demande soit plus soutenue. Les documents de gestion durable accordent pour cela une marge de quatre ans.

Sans participer physiquement aux manifestations, les syndicats forestiers ont clairement soutenu le mouvement des agriculteurs avec qui nous partageons nombre de doléances. La principale est l'inflation des normes et règlements parfois contradictoires : comment concilier les Obligations Légales de Débroussaillage avec la protection des espèces protégées ? Comment curer un fossé sans risque d'amende ? Nous avons transmis au Ministère de l'Agriculture des propositions de simplification et suivrons attentivement leur mise en œuvre.

Bonne lecture !

Sommaire



	Actualités nationales	3
	Actualités régionales	5
	Actualités départementales	7
	Dossier spécial Tempête	9
	Actualités fiscales et juridiques	13
	Agenda	13
	Bon à savoir	14

SYNDICAT FORESTIER DE BRETAGNE

Maison de l'agriculture
CS 14226 - 35042 RENNES Cedex
SIREN : 924 511 173 00016 - APE : 9411Z

Titre de la publication : Le Forestier Breton
Directeur de la publication : Alain de Kernier
Président commission communication : Yves-Marie Quéau
Conception graphique : Marie-Anne Salon
Date de parution : 15 avril 2024
Tiré à 2.500 exemplaires
Dépôt légal : avril 2024
Prix en euros : 2,90 €
N° ISSN : en cours d'enregistrement
Crédits photos : ©Freepik, ©Nolwenn de Lapointe, ©Ilia Baudrier, ©Syndicat forestier de Bretagne
Impression : Calligraphy Print (35220 Châteaubourg)

Les Journées Internationales des Forêts 2024



©Syndicat forestier de Bretagne

Bois & Forêts : immersion au cœur d'un savoir-faire précieux

Du 16 au 24 mars, en collaboration avec Fibois Bretagne, quatre sylviculteurs ont ouvert les portes de leurs bois au public. Ils ont permis de faire découvrir les pratiques durables mises en œuvre pour gérer et valoriser ces espaces naturels à travers une exploration immersive de leurs domaines.

Gestion durable : trois enjeux majeurs

Économique : assurer une production raisonnée de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers tout en respectant les capacités de régénération des forêts.

Environnemental : capter le CO₂, préserver la biodiversité, l'équilibre écologique et les fonctions vitales des forêts.

Sociétal : offrir des espaces de loisirs et de détente et contribuer au développement rural et à l'attractivité des territoires.

Tordre le cou aux idées reçues

Les forestiers ont eu l'occasion d'échanger avec le public sur l'idée répandue d'une déforestation massive en France. En réalité, la surface forestière française ne cesse de croître depuis plusieurs décennies. La régulation des populations de gibiers a également été évoquée. La collaboration entre les forestiers et les chasseurs est essentielle pour éviter les dégâts des gibiers sur les jeunes plants et semis.

Des témoignages encourageants

Les participants ont exprimé leur enthousiasme et leur satisfaction, soulignant l'importance de sensibiliser le public à la gestion durable des forêts.

« Cette journée nous a permis de découvrir la complexité de la gestion forestière ».

« J'étais venue avec quelques aprioris sur la gestion intensive des bois, mais je suis maintenant mieux informée et j'ai compris l'intérêt d'une gestion des forêts de qualité ».

« Il est important de continuer à sensibiliser le public à la gestion durable des forêts ».

Un encouragement à poursuivre la sensibilisation

Le retour d'expérience des participants est un encouragement pour l'organisation de nouveaux événements consacrés à la gestion forestière. Il est clair que le public est demandeur d'informations et de connaissances sur ce sujet crucial.

Les PSG et CBPS renforcés



Le décret 2024-295 du 29 mars 2024 donne aux documents de gestion durable (et aux Obligations Légales de Débroussaillage) la suprématie sur les classements EBC des parcelles forestières et sur les prescriptions paysagères.

C'est une victoire pour votre syndicat et une simplification appréciable pour les forestiers qui étaient pénalisés par ces contraintes administratives de l'échelon communal.



©Freepik

ILS L'ONT DIT !

« La forêt existe aujourd'hui grâce à des personnes qui l'ont plantée et entretenue... Il est nécessaire de la récolter, car une forêt qui arrive à maturité ne remplit plus sa mission de stockage de CO₂.
Il est donc impératif de faire pousser de nouveaux arbres pour entrer dans un cercle écologique vertueux. »

Jérémie Sauty

Conseiller Départemental de la Creuse
In La Creuse Le Magazine (n°89)

©Freepik

Vos PSG dans le domaine public ?

Interrogé par le Parc Naturel Régional de Millevaches sur l'accès public aux données des documents de gestion durable, la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) a fait un virage à 360° en reniant la position négative prise en 2014. A l'époque, la CADA justifiait son refus par la protection des données de la vie privée et le faible intérêt des données du PSG au regard de la protection de l'environnement.

Le revirement de la CADA est toutefois basé sur des amalgames juridiques qui fragilise sa nouvelle position.

Il faut également rappeler que la CADA n'émet que des avis qui n'ont pas force de loi, même s'ils peuvent influencer la jurisprudence.

La divulgation sur la place publique des DGD permettrait à vos voisins et « amis » de connaître à l'avance vos coupes et travaux. Ils pourraient ainsi remettre en cause votre gestion tant par un harcèlement juridique que par la manipulation d'un public peu informé. Des professionnels pourraient venir vous noyer sous des offres commerciales alléchantes à signer dans la minute pour ne pas perdre une si belle occasion de "nettoyer" votre parcelle.

Votre syndicat surveille l'évolution du dossier et prépare avec ses avocats des réponses adéquates à ceux qui voudraient divulguer vos activités économiques et vos données personnelles.



Nouveau projet de loi forêt

Un nouveau projet de loi, présenté par la députée de Gironde Sophie Panonacle, prétend contribuer à l'adaptation de la forêt au changement climatique.

Le préambule laisse espérer le meilleur à tout esprit scientifique puisque « *les députés signataires de la présente proposition de loi tiennent à rappeler l'importance de fonder la politique forestière sur les résultats de la recherche scientifique et sur des pratiques sylvicoles visant la production de bois d'œuvre, respectueuses de l'intégrité des sols et des écosystèmes* ».

Le citoyen, peu friand des complexités juridiques se réjouira de lire que « *Si la loi a vocation à donner une direction à une politique, elle ne peut et ne doit, en matière forestière, régir à l'excès le détail des sylvicultures et des pratiques* ». Il espérera venu le temps annoncé des simplifications promises aux agriculteurs.

Le forestier sera rassuré par l'engagement que « *La proposition de loi ne revient pas sur la multifonctionnalité des forêts, principe socle du code forestier, qu'il convient de réaffirmer* », du moins pour quelques lignes encore jusqu'à ce qu'apparaisse les premières inquiétudes sur les moyens envisagés pour « *... faire prendre conscience aux propriétaires privés que le changement climatique leur impose de réagir et de veiller à la protection et à l'exploitation raisonnée de leur parcelle, en renforçant notamment les exigences prévues par leur document de gestion* ». Ainsi se termine le préambule.

La suite du projet de loi tente de justifier les contraintes nouvelles proposées au vote des députés.

Cible classique des récents projets de loi, les coupes rases se verraient soumises à « *un encadrement proportionné et progressif* », ce dernier adjectif visant probablement à rendre plus acceptable cette contrainte supplémentaire.

Le dessouchage serait interdit afin de s'accorder aux nouveaux référentiels PEFC et FSC. Or, si la loi reprend les contraintes volontaires des certifications, il en réduit

la valeur sauf à ce que celles-ci durcissent encore leurs standards afin de justifier leur existence. Cette exigence supplémentaire de la certification par rapport à la loi a d'ailleurs été un argument pour renforcer les standards PEFC lors de leur récente révision. Le législateur doit donc définir l'essentiel, et non le mieux, pour éviter une course en avant dont l'impact économique est rarement mesuré.

Les rédacteurs du projet de loi jugent les documents de gestion « *insuffisants dans leur contenu pour répondre au défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité* ». Ils s'écartent ainsi de leur objectif initial de simplification en compliquant les PSG et CBPS jusqu'à rendre l'appel à un professionnel presque indispensable avec le surcoût que cela représente. Les normes ont des coûts qui détruisent des filières et favorisent l'importation.

Votre syndicat tente de convaincre les députés de l'urgence d'assurer un minimum de stabilité réglementaire à la forêt et à ses gestionnaires.



Retrouvez la proposition de loi dans son intégralité :

www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b2194_proposition-loi

Le Syndicat Forestier de Bretagne et Fibois



©Syndicat forestier de Bretagne

Notre syndicat répond aux invitations de Fibois Bretagne comme lors de la réunion du 14 février 2024.

Notre présence a permis de rappeler l'indépendance des propriétaires forestiers privés vis à vis de l'aval de la filière que représente Fibois.

Votre syndicat défend la position des producteurs de bois que nous sommes face à l'ensemble des professionnels qui utilisent notre production (les experts, les gestionnaires, les scieurs, la seconde transformation... etc)

Dans ce cadre, le syndicat forestier de Bretagne est présent dans les différents évènements organisés par Fibois et veille à la préservation de nos intérêts.

- Les journées internationales de la forêt.
- Le forum de la forêt et du bois.
- Des rencontres de terrain avec les élus, collectivités locales.
- La participation aux comités de pilotage foret-bois des pays.

PORTRAIT

Nolwenn de Lapointe



©Nolwenn de Lapointe

« Un forestier isolé, c'est une forêt menacée ! »

confrontée à certaines problématiques forestières : dégâts sur les plantations, risque incendie, demande de bois de chauffage, plantations, dialogue avec les riverains... Ce fut alors l'amorce d'une future passion en dormance.

Étayée par une formation FOGFOR, des rencontres, lectures et une pratique sylvicole régulière, mon regard forestier s'est alors aiguisé.

Depuis bientôt 4 ans, je m'investis pleinement dans notre forêt de famille avec beaucoup de plaisir.

En septembre dernier, j'ai intégré le syndicat forestier de Bretagne en tant qu'administratrice au sein de la commission Biodiversité. Pour le moment, je prends connaissance des différents dossiers et me familiarise avec ces sujets, mon champ d'action reste local.

Je constate que la société d'aujourd'hui est en rupture avec la ruralité. À l'image du monde agricole, le monde forestier souffre d'une méconnaissance et d'une remise en cause de notre gestion.

Face à ces agressions récurrentes, à une législation lourde et à une désinformation prégnante, le rôle du syndicat forestier de Bretagne est indispensable.

Cette mission de représentation au sein de différentes structures proches des pouvoirs publics est primordiale pour défendre nos intérêts forestiers, qu'ils soient d'ordre techniques, économiques ou moraux.

De plus, le syndicat favorise la création d'un réseau, basé sur les échanges et le lien et permettant à chacun d'appréhender au mieux la gestion forestière.

Aujourd'hui plus que jamais, il est crucial de nous unir pour relever ce beau défi qui est de redonner la place et la voix, aux hommes et femmes de terrain, qui travaillent avec passion à la gestion durable et pérenne des bois et forêts.

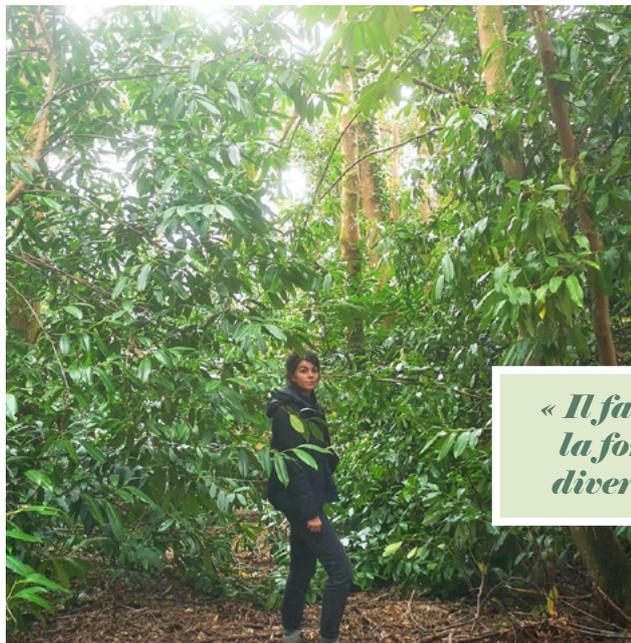
Passion et engagement : portrait d'une administratrice syndicale

J'ai grandi à la campagne au sein de l'exploitation agricole de mes parents. Grâce à eux, j'ai appris l'observation, la patience, l'humilité du travail avec le vivant,... lien étroit avec la sylviculture que j'ai découvert par la suite avec ma grand-mère et mes tantes.

En 2020, c'est avec le désir de retrouver les racines familiales, de contribuer à la vie de la propriété et de transmettre à nos 3 enfants une vie loin du tumulte urbain, que nous avons quitté Vitré pour reprendre nos bottes qui s'empoussiéraient depuis trop longtemps.

Autrefois, terrain de jeux où se mêlaient escapades à vélo et chevauchées insouciantes, j'ai rapidement été

Un couple redonne vie à une Forêt



« Il faut aider la forêt à se diversifier. »

**Ilia Baudrier & Benjamin Jaclin,
la Ferme du Menez Roc'hou**

■ Votre parcours et lien avec la forêt ?

Nous avons fait l'acquisition d'une parcelle boisée de 7 ha avec mon conjoint il y a environ un an et demi. C'est une partie d'un ancien bois communal privatisé dans les années 1950, situé à Tréboul sur la commune de Douarnenez.

Nous sommes des amoureux de la nature et avons eu un coup de foudre pour le lieu. Le fait qu'il y ait une ruine à rénover sur place nous a permis de nous projeter, pour y vivre et y développer une activité.

■ Qu'est-ce qui vous a motivé à rejoindre le Syndicat Forestier de Bretagne ?

Nous souhaitons adhérer au syndicat pour bénéficier d'une assurance responsabilité civile avantageuse et rejoindre un réseau dans lequel nous pouvons facilement entrer en contact avec d'autres adhérents et membres pour se faire conseiller.

■ Quels sont vos projets en cours et vos ambitions pour l'avenir ?

Cette Forêt a été abandonnée pendant plus de 60 ans. Il y a donc du travail ! Elle est malheureusement envahie, en grande partie, par le laurier palme. Cette espèce extrêmement envahissante et toxique, étouffe progressivement les espèces endémiques.

Nous menons des campagnes d'arrachage et commençons à replanter des espèces endémiques. Notre projet est d'en faire une forêt comestible et un havre de paix pour la biodiversité. Nous envisageons également de créer une partie accueil du public et un espace dédié à la production en agroforesterie. Nous prévoyons de vendre un peu de bois, mais cela ne sera pas notre activité principale.

■ Selon vous, quels sont les enjeux majeurs pour la forêt bretonne aujourd'hui ?

Face aux changements climatiques, il faut aider la forêt à se diversifier. Nous pensons que, dans son cycle naturel, la forêt n'est pas faite de peuplements monospécifiques c'est pourquoi nous tenons à diversifier les essences au sein de notre forêt.

Selon nous, un des enjeux majeurs est de considérer la forêt pour sa qualité d'écosystème et faire en sorte de la préserver, même dans le cadre d'une exploitation. Il est également nécessaire d'agir collectivement contre le laurier palme. C'est un désastre en Bretagne !

GUERLIN Alexandre

Paysagiste • Bûcheron

Entretien
espaces verts

Taille • Débroussaillage • Bois de chauffage
Évacuation • Broyage déchets verts
Réfection de gazon • Labourage de jardins

06.70.25.58.52

alexandre.guerlin35@gmail.com
35140 - St-Aubin-du-Cormier

Chèque emploi service universel accepté



FORESTRY
FRANCE

Activité « cœur de métier » de FORESTRY FRANCE
Gestion, expertise et transaction



Service
DRONE

Cartographie
Photographie
Analyses de
peuplements

Nos établissements en Bretagne

2 rue Victor Massé BP 106
29 833 CARHAIX PLOUGUER
02 98 73 20 22

111 rue Jean Jaurès
56 000 VANNES
02 97 26 94 03

contact@forestry-france.com • www.forestry-france.com



**Valoriser et pérenniser ensemble
les arbres, les forêts et les espaces ruraux**



Le Syndicat Forestier du Finistère est clos !

Bertrand Rayssiguier



©Bertrand Rayssiguier

Vive le Syndicat forestier de Bretagne et sa commission départementale du Finistère

Le 9 février 2024 s'est tenu le dernier Conseil d'Administration du syndicat forestier du Finistère. Nous sommes maintenant adhérents du Syndicat Forestier de Bretagne qui assurera de manière encore plus forte la défense de nos intérêts.

La mise en place de notre nouveau contrat d'assurance RC, l'action de notre Président au niveau régional/national et le recrutement de notre chargée de communication, Marie-Anne SALON avec la mise en place de la commission communication présidée par Yves-Marie QUEAU en sont les premiers signes tangibles.

« A titre personnel, je remercie tous les membres du CA de Fransylva 29, et tout particulièrement le bureau, pour les connaissances, les conseils et le soutien que vous m'avez apportés durant mes trois années de présidence. L'aventure continue ! »

Ce 9 février le CA du syndicat forestier du Finistère a validé l'exécution des comptes 2023-15/02/24 et pris les décisions de :

- Transférer le solde des comptes au syndicat forestier de Bretagne.
- Clôturer les comptes bancaires, après encaissement des derniers chèques.
- Informer l'administration (greffe des associations de Quimper et de Brest) de la clôture du syndicat.
- Dissoudre formellement le syndicat après la décision sur le futur de l'actuelle Union Régionale dont il est membre.



Plan de chasse

Bernard Génouel

Conservons notre bonne entente avec la Fédération, notre pragmatisme et restons vigilants !

Avec le mois d'avril, revient la définition des plans de chasse sous l'autorité de la Fédération des chasseurs du Finistère (FDC29). Nos relations avec la FDC 29 sont bonnes et adultes : nous nous disons les choses et cherchons ensemble les bonnes solutions. C'est une spécificité finistérienne, conservons-la !

Concernant les populations de grands gibiers soumises au plan de chasse :

- Il y a de plus en plus de cerfs dans le Finistère. Ils constituent une menace pour nos arbres, quels que soient leur âge et leur hauteur. Nous insistons donc auprès de la FDC 29 pour que toutes les demandes raisonnables soient satisfaites et que l'attribution des 2 premiers bracelets soit indifférenciée. Cette année, le nombre de bracelets passe de 40 à 50.
- Pour le chevreuil, nos demandes sont normalement suivies par la Fédération. Nous ne répéterons jamais assez qu'il est important que les prélèvements soient effectués dans et autour immédiat des plantations. C'est très efficace pour la croissance de nos arbres dans les 5 premières années.

L'année 2024 sera bien active pour la nouvelle commission départementale 29. En voici les principaux temps forts :

- La nouvelle Charte Forestière du PNRA, (« grenier à bois du Finistère »)
- Le copil Post CIARAN avec la participation aux GTs « Lignes » et « espaces naturels »
- La promotion du bois breton / finistérien en « circuit court » avec la montée en puissance du GIE, le label « Bois Breton Durable », l'étude Pays de Brest pour la valorisation des feuillus locaux, l'exploitation post-tempête.
- La fixation des plans de chasse avec la FDC 29
- L'accès à l'information du foncier à vendre avec VIGIFONCIER, l'outil de la SAFER
- La réunion annuelle de mobilisation des adhérents, le 7 septembre.
- Les réunions trimestrielles avec la DDTM
- Les réunions « terrains » sur la forêt finistérienne face aux changements climatiques et le boisement des terres délaissées par l'agriculture.

Réservez dès maintenant votre journée du 7/9/2024. En effet, comme nous nous y étions engagé lors de l'AG 2023, nous organiserons une journée adhérents sur le format des AG 2022 et 2023 :

- Stands d'échanges en petits groupes avec nos partenaires sur des thèmes d'actualités à forts enjeux : valorisation des feuillus, nouveau contrat d'assurance, leçons de CIARAN, prestations GIE, charte forestière PNRA, SNAP...
- Intervention d'invités à forte notoriété sur des thèmes d'actions syndicales ou sylvicoles.
- Déjeuner convivial.



©FreePik

Enfin, n'oubliez pas de fournir vos attestations de plantation, signées par le propriétaire et accompagnées obligatoirement des factures.

En conclusion, il faut toujours avoir à l'esprit que planter 1 ha est un investissement de 5 à 7 000 €, qu'en cas de dégâts par le grand gibier, nous n'aurons aucune indemnité, et que l'exécution d'un plan de chasse au bon niveau, est le seul moyen de défense dont nous disposons.

Forêt Bois Pays de Brest en action !



Erwan Burel

Forêt Bois du Pays de Brest a pour objectif de développer le bois d'œuvre et une gestion forestière durable.

Animé par le Pôle métropolitain du Pays de Brest en collaboration avec Fransylva, le CRPF, l'ONF et Fibois, ce programme fédère la filière forêt-bois sur un territoire de 103 communes pour 30 000 ha de forêts. Tour d'horizon de l'actualité de ce programme lancé il y a 18 mois.

Vous êtes propriétaires d'un bois et vous ne savez pas trop comment le gérer. Vous hésitez, vous tâtonnez... Après une session 2023 qui a affiché complet, le CRPF organise une nouvelle formation de 3 jours d'initiation à la gestion forestière, de septembre à novembre 2024.

Pour vous inscrire, contacter Marylène Fauvel
02 99 30 45 46 - marylene.fauvel@cnpf.fr

À la suite des dégâts causés par Ciaran, le CRPF engage une action innovante sur le Pays de Brest pour renforcer le conseil aux propriétaires et réaliser des chantiers groupés afin d'exploiter les arbres sinistrés en forêt. Se regrouper entre propriétaires permet de mener des opérations d'exploitation, de reboisement ou d'amélioration des peuplements.

Pour en savoir plus, contacter Paul Janvier : 06 18 44 72 24

Afin de développer les débouchés pour les bois locaux, Fibois accompagne la maîtrise d'ouvrage sur des projets de toute taille.

La commande publique joue un rôle central pour remettre en place un circuit court mais des freins doivent être levés : connaissance des bois locaux, logistique pour l'exploitation, animation des compétences...

Pour en savoir plus, contacter Audrey Borgeais
02 99 27 54 27 - audrey.borgeais@fiboisbretagne.fr

Pour en savoir plus :
Erwan BUREL
Programme Forêt Bois
Chargé de mission
Pôle métropolitain du Pays de Brest
02 98 00 62 32 | 06 78 30 69 40
foret-bois@pays-de-brest.fr

FORETBOIS
Pays de Brest

foretbois-paysdebrest.bzh

Réunion publique à Plouigneau



Plouigneau, 29 mars 2024 - Une quarantaine de personnes, adhérents, forestiers, agriculteurs et élus locaux, se sont réunies à Plouigneau pour une rencontre consacrée aux défis de la forêt finistérienne face aux changements climatiques et au reboisement des terres agricoles.

Objectif : analyser les impacts et envisager des solutions

L'objectif de cette rencontre était d'analyser les impacts du changement climatique sur la forêt et d'envisager des solutions concrètes pour sa préservation.

Bertrand Rayssiguier et Yves-Marie Quéau, deux représentants du Syndicat Forestier de Bretagne, ont animé la réunion.

La forêt, un allié crucial pour la neutralité carbone, la biodiversité et l'économie locale

"La forêt joue un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique et dans l'atteinte de la neutralité carbone", a souligné Bertrand Rayssiguier.

"Elle permet de capter le CO2 localement, de protéger les sols, de restaurer la biodiversité et de soutenir l'économie locale."

Yves-Marie Quéau a insisté sur l'importance de choisir les essences d'arbres adaptées au climat local et aux objectifs de reboisement pour les forêts de production.

Il a également présenté les différentes aides financières disponibles pour soutenir ces plantations.

Des échanges riches et constructifs

La réunion a donné lieu à des échanges riches et constructifs. Des questions pertinentes ont été soulevées, notamment concernant la problématique du défrichement et son cadre juridique, les essences à privilégier pour le reboisement, l'accompagnement des forestiers dans leurs démarches et la valeur de leur bois après tempête.

Nos administrateurs ont répondu à un certain nombre de questions et s'engagent à se rapprocher de juristes et d'experts pour compléter ces réponses et apporter les meilleurs éclairages possibles.

La force d'un réseau

Les administrateurs du syndicat sont à votre écoute pour vous accompagner.

Pour tout renseignement sur le label bas carbone :

www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone



D'autres réunions à venir

D'autres réunions seront organisées sur l'ensemble du territoire Breton afin de sensibiliser les forestiers et le grand public aux enjeux de la préservation de la forêt bretonne face aux changements climatiques.

DOSSIER SPÉCIAL

TEMPÊTE

Faire face à Ciaran quand on est propriétaire forestier



Bertrand Rayssigier

CIARAN, une tempête hors normes, représentative du futur qu'induit le réchauffement climatique.

La tempête Ciaran nous a touché dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023. En Bretagne, rafales et dégâts se sont concentrés sur la presqu'île de Crozon, les Monts d'Arrée et au nord d'un axe Douarnenez (29) - Guingamp (22).

- Des vents de plus de **200km/h** sont enregistrés à la pointe du Finistère ;
- De nombreuses communes sont privées d'électricité mais aussi de liaisons téléphoniques et internet, obligeant le préfet à mettre en place des liaisons par « estafette » afin d'assurer la direction de l'action de l'état depuis son PC de Crise ;
- Par arrêté le préfet interdit toute circulation automobile le 2 novembre dans l'ensemble du Finistère ainsi que l'accès aux massifs forestiers jusqu'à mi-novembre ;
- 3 jours après, c'est la tempête Domingos qui traverse la région et plus récemment, en février, 3 autres fortes dépressions (Karlotta, Louis et Dorothea) y font suite. Des vents d'orientations variées, parfois de 130km/h, continuent à impacter des sols déjà fragilisés.

Dans les zones frappées par Ciaran, on a estimé que 10% environ des peuplements étaient impactés, avec ponctuellement des parcelles touchées à plus de 50% : futaies récemment éclaircies, massifs en pente, châtaigneraies encore en feuilles...

- Les volumes mis à terre, forêt privée et publique tout confondu, ont été dans un premier temps estimés à 100 000 m³, puis 200 000 m³, et enfin mi-janvier à 350 000 m³ (réunion comité de pilotage préfecture-Conseil Départemental Finistère). C'est l'équivalent d'une année de récolte pour les 2 départements de Finistère et Côtes d'Armor ;

- Ce volume élevé, dans un contexte de forte réduction de la demande due à la récession dans le bâtiment et à un secteur de l'emballage atone, explique les mauvais résultats de la vente des experts du 22 février (60% des lots invendus, prix moyen de 50€/m³ pour l'épicéa de Sitka) et pose clairement la question du maintien de celle du 23 mai 2024.

Être informé rapidement sur ce qu'il faut faire et ne pas faire. Le 6 novembre information des adhérents par mail en insistant sur les points suivants :

- Priorité au dégagement des routes et chemins en assurant la sécurité des interventions dans un contexte de grande dangerosité ;
- Ensuite, prendre le temps pour sortir les bois des forêts (1 à 2 ans), exception faite pour le pin maritime ; Les bois couchés (chablis) gardent leur valeur marchande ;
- Ne pas laisser des personnes venir faire du « bois de chauffage » sans établir de contrat ; sinon la responsabilité du propriétaire est engagée en cas d'accident (Contrat disponible sur le site web Fransylva Finistère) ;

- Comme on a du temps devant soi pour sortir les bois, ne pas signer de contrat dans la précipitation « à vil prix » avec des acteurs peu scrupuleux ; possibilité de prendre contact avec le GIE Forestier du Centre Bretagne pour se faire accompagner.

Participer à l'évaluation des dégâts forestiers

Une fiche synthétique d'estimation des dégâts de tempête a été élaborée par la DDTM. Le syndicat l'a transmise aux propriétaires pour qu'ils la complètent.

Être conseillé pour une prise en charge rapide des dégâts par l'assurance responsabilité civile

Une cinquantaine de propriétaires finistériens ont été conseillés par Guy Le Vallegant, que nous remercions, dans les jours qui ont suivis le passage de Ciaran.

A chacun, Guy a apporté son soutien moral et précisé les conditions d'une indemnisation rapide : le dossier doit être complet et notamment comporter N° de parcelles, photos de qualité, devis de réparations...

Être accompagné pour l'exploitation de ses bois après tempête

En premier lieu appliquer les principes mentionnés ci-dessus, à savoir : ne pas se précipiter pour la commercialisation des bois, effectuer les demandes de coupes d'urgences réglementaires, prendre en compte l'évolution des cours des bois, prendre les dispositions nécessaires pour éviter la dégradation de sols actuellement gorgés d'eau, donner la priorité à l'exploitation des pins.

Ciaran est aussi l'occasion d'actions de mutualisation et de solidarité au service des propriétaires :

Le GIE des propriétaires forestiers du Centre Bretagne, partenaire du syndicat au service des forestiers privés, est monté en puissance via le recrutement d'un technicien forestier expérimenté Joel Kerdudo. (06 72 35 47 76). Joel est à l'écoute des propriétaires pour les conseiller et les accompagner, en toute transparence, dans l'exploitation de leurs parcelles, feuillues ou résineuses. Quant aux propriétaires forestiers situés dans le Pays de Brest, ils peuvent bénéficier de la démarche dynamique mise en œuvre par ce dernier pour maximiser l'utilisation des chablis en bois d'œuvre.

- Le Pays de Brest a lancé une action pour **valoriser en bois d'œuvre** les arbres à terre ou abimés situés sur les domaines communaux, chez des particuliers, des entreprises, des agriculteurs ou de petits propriétaires forestiers. Des recommandations et un autodiagnostic des arbres ont été transmis aux 103 communes et 7 EPCI de ce territoire. N'hésitez pas à les contacter.

- Une **action de chantier groupé** pour les arbres sinistrés en forêt va être mis en œuvre en avril par le CRPF.

Être défendu face aux opportunistes de tous ordres

La tempête a été l'occasion de nombreuses démonstrations de solidarité et de soutien vis-à-vis des propriétaires forestiers. (Pays de Brest, diagnostics du CRPF, comité de crise DRAAF, Comité de pilotage Post tempête Préfet / Conseil départemental Finistère, GIE...)

Mais l'on a aussi vu ressurgir quelques mauvaises pratiques, que l'on croyait appartenir au passé :

- Dès le rétablissement de la circulation automobile le 3 novembre, de nombreux « pilleurs » se sont livrés à une exploitation sauvage du bois énergie à terre ;
- Certains opérateurs de réseaux font procéder à l'élagage sauvage des bois à proximité de leurs lignes, en dehors de toute convention, et refacturent aux propriétaires le coût de l'opération au mépris du droit ;
- Des propriétaires ont reçu des propositions d'exploitation de leur bois « en bloc à l'unité de produit » avec des prix extrêmement faibles pour certaines catégories de produits ;
- Comme évoqué plus haut, et comme on pouvait le craindre, la vente aux enchères du 22 février a donné de mauvais résultats au détriment des propriétaires.

Votre syndicat a à cœur de vous défendre, au quotidien et tout particulièrement lors d'événements exceptionnels comme Ciaran. A ce titre nous menons les actions spécifiques suivantes :

- Coordination étroite et échanges fréquents avec la hiérarchie et les équipes des DDTM ;
- Visite terrain au Nivot avec le préfet du Finistère pour constater les premiers dégâts ;
- Participation active au comité de pilotage Post tempête Préfecture / Conseil Départemental du Finistère ;
- Soutien de l'action en justice de deux adhérents vis-à-vis d'une opération d'élagage sauvage d'un opérateur de réseau ;
- Prise en charge, par notre nouvelle chargée de communication, Marie-Anne SALON, de toute vos questions et demandes pour « faire face » à l'après tempête.

Ciaran est passé, la forêt et les forestiers restent !

Les territoires et communautés Bretons affichent tous des ambitions fortes de sauvegarde de la biodiversité, de décarbonation et de développement économique en circuit court. La forêt est et reste le meilleur outil pour servir ces ambitions.

En Bretagne la forêt est privée à 90%. Servir ces ambitions est notre mission de propriétaire forestier privé et nous continuerons à l'assurer.

Sylvassur, l'assurance de vos Forêts !



Eric Toppan

Face aux risques météorologiques grandissants et pour répondre aux demandes des propriétaires forestiers privés, notre fédération nationale Fransylva, au travers de sa filiale Fransylva Services, a lancé le programme SYLVASSUR : l'assurance des forestiers par les forestiers. Fransylva Services s'est associé au courtier Verspieren originaire du Nord de la France pour créer SYLVASSUR qui vient de fêter ses 10 ans et s'enrichit de nouvelles offres. En parallèle de votre assurance civile incluse dans votre adhésion à votre syndicat Fransylva, avec Sylvassur, vous avez la possibilité de souscrire une assurance tempête et/ou incendie qui vous couvrirait, en cas de dommages subis sur vos biens.

Cette assurance dommages vous permet de sauvegarder la valeur de vos bois et/ou de reconstituer les parties endommagées de votre patrimoine forestier.

Les offres conçues et dimensionnées par les forestiers eux-mêmes permettent de couvrir chaque profil de propriété :

■ **Sylvassur Reconstitution** : le propriétaire assure l'intégralité de sa forêt* en une seule fois de manière simplifiée. Possibilité de souscrire en ligne.

■ **Sylvassur Patrimonial** : assurance à la carte : le forestier choisit les parcelles (forestière et/ou cadastrale) qu'il souhaite assurer ainsi que les montants de garantie par parcelle.

2 formules d'assurance : Assurance incendie / Assurance incendie + tempête.

Fransylva Services garantit la qualité du suivi et du conseil tout au long du parcours de souscription jusqu'au traitement des sinistres.

Cette assurance dommages vous permet de bénéficier du DEFI Assurances qui a évolué début 2023 en devenant un crédit d'impôt jusqu'à 11,40 €/ha assuré, valable quelle que soit la formule choisie.

Enfin, rappelons que SYLVASSUR est exclusivement réservé aux adhérents de syndicats.



Joindre l'équipe Fransylva Services SYLVASSUR :
01 47 20 66 55 ou sylvassur@fransylva.fr

La tempête vue par un petit propriétaire finistérien



Yves-Marie Quéau

J'ai vécu la nuit de la tempête Ciaran avec angoisse pour mes bois, puisqu'au matin, dès le réveil, nous étions bloqués à la maison, sans électricité.

Il a fallu attendre trois jours pour aller établir le bilan dans les bois. Ces trois jours furent remplis de tronçonnage et d'entraide dans le voisinage pour rétablir la circulation, l'étanchéité des toits et les réparations urgentes des bâtiments.

Au bout de trois jours, avec anxiété, nous sommes allés aux bois. Je constate que certaines parcelles sont dévastées à presque 100 %, mais d'autres sont peu touchées.

L'urgence est au rétablissement de la circulation et au dégagement des bois tombés chez les voisins, gênant



la reprise des activités économiques (dégagement des arbres tombés sur les clôtures à bovins et sur les chemins d'exploitation).

Finalement, ce travail dans l'urgence a donné lieu à d'excellents moments de partage de convivialité en famille et entre des voisins que nous connaissions peu.

Du premier bilan, je ne tire aucune conclusion sur la sensibilité au vent de certaines essences par rapport à d'autres, comme le font certains, englués dans leurs dogmes anti-résineux, qui ne voient pas que c'est seulement l'exposition de la parcelle qui prédispose ou prévient de la chute au vent.

Ainsi, qu'il s'agisse de feuillus ou de résineux, les parcelles exposées Sud-Ouest sur les hauteurs sont à terre...

Il est venu ensuite le temps de commercialiser certains bois dans l'urgence, notamment une parcelle de pins maritimes, car le bleuissement de ces bois guette et lui fait perdre de sa valeur.

Pour cette phase, je dois un grand merci à Joel Kerdudo, expert indépendant, travaillant pour le GIE des producteurs du centre Bretagne, qui m'a fourni plusieurs offres, dont une que j'ai validée et s'avérant être au-dessus de la moyenne des résultats de la vente des experts du 22/02.

Certes, le prix est meilleur, mais de mon côté, j'ai marqué les limites de la coupe, monté les dossiers administratifs d'autorisation, rencontré le responsable du site Natura 2000 et le technicien du CRPF du secteur où est localisée la parcelle afin de valider le principe de la coupe et de m'engager sur le reboisement à venir.

Le GIE est le mode de vente de bois le mieux adapté au propriétaire impliqué dans sa gestion. C'est vraiment un mode de gestion complémentaire des experts et des coopératives.

Pour mes autres parcelles, la commercialisation des bois se fera dans l'année, puisqu'il s'agit d'essences pouvant rester un peu au sol. Mes feuillus tombés sont pour certains valorisés directement en bois d'énergie pour la famille, puisque nous nous chauffons au bois. Les belles grumes sont réunies afin d'être valorisées par une scierie mobile.

En conclusion, comme toujours dans les moments difficiles, il n'y a pas que du négatif, bien au contraire, de belles valeurs sont ressorties :

- **La solidarité** : ce fut de bons moments d'entraide en famille et entre amis en se serrant les coudes, mais aussi avec les administrations et les acteurs avals de la filière qui ont une oreille attentive aux problématiques des forestiers sinistrés.
- **La transmission** : les enfants ayant participé sont maintenant impliqués et viendront planter leurs arbres lors du reboisement.
- **Et d'un point de vue forestier pur** : la tempête m'a obligé à avancer certaines coupes programmées, à relancer de nouveaux cycles et de nouvelles plantations, avec toutefois un impact économique difficilement évaluable actuellement (toutes les offres des scieries ainsi que les évaluations de l'assureur ne sont pas encore arrivées), mais le risque tempête est connu de tous, assurable afin de limiter les pertes économiques.



Sylvassur
L'assurance des Forestiers Privés de France

**L'assurance
des Forestiers
par les
Forestiers**





VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

Pour plus d'informations et conseils,
sylvassur@fransylva.fr | 01 47 20 66 55
 6 rue de la Trémoille 75008 Paris | N°ORIAS 13005782
www.sylvassur.fr

Interview Nicolas Lorique - CRPF



Quelle est l'étendue des dégâts après le passage de la tempête ?

Comparés à ceux survenus lors de la tempête de 1987, les dégâts forestiers causés par la tempête CIARAN sont relativement limités à l'échelle de la Bretagne. Cependant, certains secteurs ont été plus durement touchés. Les dégâts les plus importants se concentrent principalement dans le Finistère, au nord d'un axe Douarnenez – Guingamp, sur la Presqu'île de Crozon et les Monts d'Arrée. Quelques impacts plus diffus ont également été observés dans le Morbihan et les Côtes d'Armor.

La superficie touchée reste relativement faible, car localisée. Elle se chiffre en quelques milliers d'hectares. Selon les professionnels, moins de 5% des surfaces boisées ont été impactées.

À l'échelle locale, certaines propriétés ont toutefois subi des dommages considérables. **Les parcelles de certains propriétaires ont été totalement détruites.**

Un facteur climatique rend difficile l'évaluation précise des dégâts : bien que les tempêtes Ciaran et Domingos aient laissé leur empreinte, les nombreuses tempêtes hivernales (d'intensité courante en Bretagne) ont également contribué à endommager des peuplements déjà fragilisés. L'hiver, particulièrement humide, a saturé les sols d'eau, accentuant l'instabilité de certains peuplements. En conséquence, les arbres ont continué à chuter au gré des coups de vents successifs.

L'Office National des Forêts (ONF) a évalué les dégâts en forêts publiques à un peu plus de 100 000 m³ de bois. En forêt privée, les chiffres, bien que plus difficiles à estimer, sont supérieurs, de l'ordre de 350 000 m³. Malgré cette quantité, les volumes restent relativement limités à l'échelle régionale.

Quel est l'aspect réglementaire de l'exploitation des bois chablis ?

La réglementation générale s'applique, mais elle peut être complexe.

Pour faire simple, au titre du code forestier :

■ **Si les propriétaires disposent d'un document de gestion**, ils sont tenus de faire une demande de coupe extraordinaire auprès du CRPF pour récupérer les bois impactés par des événements fortuits tels que les tempêtes, car ces coupes ne sont pas prévues dans le programme initial du Plan de gestion.

■ **En cas d'absence de Document de Gestion**, des critères de seuil et de taux de prélèvement s'appliquent. En Bretagne, si vous souhaitez prélever plus de 50 % des arbres d'une futaie sur une surface d'un hectare, il est nécessaire de demander une autorisation à la Direction Départementale des Territoires. Ces seuils sont définis par des arrêtés préfectoraux départementaux.

Toutefois, d'autres réglementations peuvent également s'appliquer comme le code de l'urbanisme, le code de l'environnement ou le code du patrimoine. **Il est donc vivement conseillé de solliciter de l'aide** pour « naviguer » au mieux dans ces réglementations. En cas de besoin, il est recommandé de se tourner vers des organismes tels que la DDT (Direction Départementale des Territoires), le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), son gestionnaire forestier ou le Syndicat forestier de Bretagne.

Quelles sont les difficultés rencontrées par les professionnels pour exploiter les chablis ?

Préserver les sols et travailler en toute sécurité.

Les terrains où se trouvent les chablis et volis sont difficilement accessibles en raison des souches renversées et arbres couchés. L'exploitation des chablis n'est pas comparable à une exploitation forestière classique. Elle présente des risques supplémentaires. Les problèmes sécuritaires gênent le travail des opérateurs, rendant l'activité plus dangereuse. De plus, les sols sont gorgés d'eau, ce qui complique leur accès, et les rend peu praticables et sensibles au tassement.

Du point de vue du propriétaire, **il est essentiel de veiller à ne pas dégrader durablement les sols lors de l'exploitation.**

Les phénomènes de tassement sont très difficilement réversibles et les sols mettront des centaines d'années à « se régénérer ».

Pour minimiser l'impact sur les sols, il est vivement recommandé de créer des couloirs de circulation, appelés, **cloisonnements d'exploitation** qui permettront de circuler sur 20 % de la parcelle, tout en préservant les 80 % restants.

Quelle est la valorisation des bois touchés par la tempête ?

Il est important au préalable de distinguer deux types de dégâts : **le bois volis** (arbre brisé) et **le bois chablis** (arbre déraciné). Contrairement au bois volis, le bois chablis reste entier. Il peut donc rester au sol plus longtemps sans se dégrader, ce qui en fait un matériau souvent valorisable selon les schémas classiques de transformation.

Les fibres du bois volis sont tordues et fragilisées, ce qui entraîne une perte rapide de valeur. Moins durable que le bois chablis, ils seront le plus souvent destinés à alimenter les filières bois d'industrie, bois de chauffage et bois énergie.

L'impact économique sur les prix reste assez faible en raison du volume relativement limité de bois à terre. **Les propriétaires doivent rester vigilants et ne pas « brader » leur bois.** Ils doivent s'attacher à trouver un juste milieu entre prix de vente, qualité et délai d'exploitation.

Après une tempête, la question de la reconstitution des peuplements forestiers se pose.

Faut-il tout récolter et repartir de zéro, ou existe-t-il des alternatives pour maintenir un peuplement viable ?

D'abord, il est essentiel d'évaluer l'ampleur des dégâts pour déterminer si le peuplement relictuel présente un avenir ou non. Un conseiller forestier pourra apporter un regard technique sur la situation.

Si le reboisement est nécessaire, un diagnostic stationnel préalable est essentiel. Cette étape permet de déterminer les caractéristiques des sols et d'évaluer les conditions du milieu. Chaque essence réagit différemment en fonction de ces facteurs. Certaines tolèrent mal l'excès d'eau, tandis que d'autres sont plus résistantes aux sécheresses. Il est donc important de **« planter la bonne essence au bon endroit »** pour s'assurer d'une bonne croissance et de la bonne santé du peuplement.

En Bretagne, les essences seront celles que l'on rencontre classiquement dans ce secteur : Pins maritime et sylvestre, Epicéa de sitka voire Douglas sur les meilleurs sols pour les résineux, essentiellement Chênes, Châtaignier et Chêne rouge pour les feuillus.

Même si l'impact du changement climatique sera sans doute atténué dans l'ouest breton par rapport à d'autres régions, il faudra également en tenir compte dans le choix des essences. Des outils d'aide à la décision, plutôt destinés aux professionnels, ont été développés à cet effet : BioClimSol et ClimEssences par exemple.

Les aides spécifiques au reboisement

Malheureusement, les aides publiques des dispositifs France 2030 et Breizh Forêt Bois ne permettent pas en l'état actuel, de financer la reconstitution des parcelles sinistrées. Cela devrait évoluer dans les prochains mois.

Des initiatives privées existent, notamment le cadre du Label Bas Carbone.

Pour bénéficier des aides publiques, il est impératif de se conformer aux règles établies dans l'arrêté Matériel Forestier de Reproduction (MFR). Cela inclut le choix des espèces, régions de provenance, normes de qualité des plants et densités de plantation. **Tous les documents sont disponibles sur le site de la DRAAF Bretagne.** C'est un gage de réussite pour obtenir des peuplements viables !

Pour plus d'informations :

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>



J'aimerais pour conclure, rappeler l'importance de prendre le temps nécessaire pour commercialiser les bois après une tempête. Soyez prudents et dans tous les cas, signez un contrat ! N'hésitez pas à vous faire accompagner. En effet, la valeur du bois ne diminue pas aussi rapidement qu'on pourrait le penser.

Nouveaux SRGS pour la Bretagne et Pays de la Loire



Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) de Bretagne et des Pays de la Loire ont été révisés et approuvés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Ils entrent en vigueur le 15 avril 2024 et les Plans Simples de Gestion (PSG) déposés à partir de cette date devront y être conformes.

Les documents de gestion durable déposés avant cette date restent régis par les dispositions des SRGS antérieurement applicables.

Pour plus d'informations :

Consultez les nouveaux SRGS sur le site du CRPF Bretagne – Pays de la Loire :

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>
(rubrique "Gestion durable des forêts")



Impôts et forêt : tout ce qu'il faut savoir pour bien déclarer !



Hélène Mesnil

Le printemps est arrivé



et la déclaration d'impôts aussi



Impôt sur le revenu

Les propriétaires forestiers sont imposés selon le principe d'une imposition forfaitaire annuelle. Il s'agit du revenu cadastral, figurant sur votre avis de taxes foncières. Vous n'avez donc jamais à déclarer vos revenus de coupes.

Vous devez reporter le montant de ce revenu cadastral sur le formulaire 2042-C-PRO, lignes 5HD et 5HY.

Tous les **autres revenus de la forêt** (loyer de chasse, droit de cueillette de champignons, certains crédits carbone, ...) doivent être déclarés en **revenus fonciers pour leurs montants réels**.

Pour la vente des crédits carbone, seuls les revenus tirés de projets bénéficiant du Label Bas Carbone et liés au boisement de terres agricoles et à la reconstitution de peuplements dégradés sont inclus dans le forfait forestier et n'ont pas à être déclarés (cette disposition négociée par votre syndicat est rétroactive au 1/1/2023). Les revenus tirés de tous les autres types de crédits carbone, et notamment ceux liés au balivage, sont à déclarer pour leurs montants réels.

Il est également possible de bénéficier d'un crédit d'impôt (CI) sur le revenu grâce aux différents Dispositifs d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt (DEFI), à condition de respecter certains engagements.

- **DEFI Acquisition**, ligne 7UN, CI de 25% pour l'achat de parcelles de plus de 4ha, sous condition de garder les biens pendant 15 ans (8 ans pour les parts de Groupements Forestiers) et de gérer la forêt avec un Document de Gestion Durable (DGD).

- **DEFI Travaux Forestiers**, ligne 7UP, CI de 25% du montant HT des travaux, sous condition de garder les biens pendant 8 ans (4 ans pour les parts de GF) et d'appliquer une garantie de gestion durable pendant 8 ans.

- **DEFI Assurances**, ligne 7UL, CI de 76% si vous avez souscrit une assurance combinée tempête-incendie.

Impôt sur la Fortune Immobilière

Le fisc ne retiendra que le 1/4 de la valeur de vos bois et forêts, sous condition de joindre à votre déclaration un certificat délivré par la DDTM, datant de moins de 6 mois au moment du dépôt, attestant que les bois et forêts présentent une garantie de gestion durable.

Vous devrez également vous engager à appliquer cette garantie de gestion durable pendant 30 ans. L'envoi de ce document à votre centre des impôts doit être renouvelé tous les 10 ans.

Dates à retenir



■ 19 AVRIL à Laillé (35)

Découverte des essences forestières de l'Est Breton.
Informations : www.bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr

■ 27 AVRIL à Loudéac (22)

TIMBER BREIZH - Événement festif et sportif avec concours de bucheronnage, découverte des métiers du bois et rencontre des acteurs de la filière. Le Syndicat Forestier de Bretagne sera présent.
Informations : mfr.loudeac@mfr.asso.fr.

■ 23 MAI à Carhaix (29) (A confirmer)

Vente de bois - *Contactez votre expert forestier*

■ 31 MAI à Maxent (35)

Découverte des chauves-souris forestières et comment les favoriser.
Informations : www.bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr

■ 28 JUIN à Ploumoguier (29)

Comment reconnaître ses arbres, leurs besoins et quelles interventions prévoir ?
Informations : www.bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr

■ 28, 29 & 30 MAI à Nantes (44)

Carrefour international du bois : Parc des Expositions de Nantes. Il rassemble sur 3 jours exposants et visiteurs du

monde entier pour découvrir les dernières innovations et tendances du secteur forêt-bois.

Informations : info@timbershow.com - 02 40 73 60 64
www.timbershow.com

■ 13 JUIN à Rennes (35)

Printemps de l'Eco-Construction avec la signature du Pacte Bois & Biosourcés et remise des trophées du Prix Régional de la Construction Bois.
Informations : <https://printemps-ecoconstruction.fr/>

■ 7 SEPTEMBRE (29)

Réunion des forestiers Finistériens
Stands d'échanges, interventions d'invités à forte notoriété, déjeuner convivial.

Informations : syndicatforestierdebretagne@fransylva.fr

■ 15 NOVEMBRE à Saint-Brieuc (22)

Forum de l'arbre de la forêt et du bois.
Informations : www.fiboisbretagne.fr

N'oubliez pas de consulter les sites web des organisateurs pour plus d'informations et pour vous inscrire aux événements qui vous intéressent.

Taux de TVA à 5,5 %

La sylviculture intégrée dans les activités de production agricole



Peut-être l'exception qui confirme la règle, mais voici une bonne nouvelle fiscale : **les plants forestiers (et les graines) ne sont plus taxés qu'à 5,5% au lieu de 10%.**

Si vous avez acheté des plants en 2023 avec un taux de TVA à 10%, vous pouvez demander à votre fournisseur de corriger sa facture et de vous rembourser la différence. Lui-même modifiera sa déclaration de TVA à l'Etat.

Les taux de TVA sur les autres produits et services forestiers demeurent inchangés.

Chenilles processionnaires

Les chenilles processionnaires qui attaquent les pins et les chênes sont également nuisibles pour la santé humaine en raison de leurs poils urticants. **Un arrêté préfectoral est en préparation sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé pour organiser la prévention et la lutte.**

Votre syndicat est intervenu pour faire classer la très grande majorité de vos **parcelles boisées en catégorie 2** qui n'implique pas d'obligation de traitement mais une simple information par affichage lorsque vous constatez la présence de chenilles à proximité d'un lieu de passage du public. Les informations nécessaires et des modèles d'affiches devraient être disponibles dans les prochains jours sur le **site Internet du FREDON Bretagne.**



Dégât de gibier, comment déclarer ?

François Bouessel du Bourg



Pourquoi le faire ?

Les forestiers constatent tous les jours les marques de la pression sur les plantations et régénérations naturelles. Mais comment le faire savoir de manière factuelle et documentée aux institutions intervenant sur la gestion des populations animales, comme les fédérations de chasseurs et les services préfectoraux ?

C'est le but de la Plateforme Nationale Forêt Gibier

Elle propose en accès public sur une carte de France, tous les points de dégâts recensés de manière anonyme. Dans certains départements, les représentants des forestiers utilisent cette carte pour argumenter les demandes d'augmentation de plan de chasse, grâce à la localisation du dégât, sa quantification, et son impact sur la survie du boisement.

« Nous avons la chance en Bretagne d'avoir une bonne écoute de la part des fédérations de chasseurs et des services préfectoraux »

Nous avons la chance en Bretagne d'avoir une bonne écoute de la part des fédérations de chasseurs et des services préfectoraux pour l'adaptation des plans de chasse à l'augmentation de la pression du gibier, mais il nous manque l'information précise et exhaustive sur les dégâts constatés et sur les risques de dégâts. L'utilisation de la Plateforme Nationale Forêt Gibier par tous permettra d'indiquer la totalité des dégâts et des futurs reboisements.

Comment le faire ?

Vous êtes gestionnaire, forestier, vous constatez des attaques de cerfs, de chevreuils, de lièvres sur vos plantations. Faites-le savoir.

Ça se déclare en trois clics :

- Allez sur la page internet <https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/>
- Cliquez sur le bouton « connexion en tant que forestier -> ».
- Si vous venez pour la première fois ici, cliquez sur « créer un compte » puis renseignez votre identité. La fois suivante, vous pourrez vous connecter avec votre identifiant et mot de passe, créés précédemment.
- Vous êtes connecté : Sur la page, cliquez sur « saisie dégâts de gibier ». Puis, recliquez sur « saisie dégâts de gibier ». Vous allez voir apparaître une belle carte de France. Maintenant, à vous de zoomer sur cette carte, jusqu'à voir votre parcelle attaquée en gros plan.
- Marquez maintenant le point de l'attaque sur la carte : cliquez sur le petit crayon, dessiné, au bas de la carte, dans le bandeau inférieur. Ensuite, placez le pointeur de la souris sur le point d'attaque, et cliquez.
- Une page va vous permettre de décrire le peuplement et l'attaque.

C'est tout !

Pour l'identification d'un reboisement :

Cliquez sur le petit polygone dessiné en bas de la carte dans le bandeau inférieur. Placez la souris sur la carte à l'emplacement du boisement et cliquez aux 4 coins. Vous aurez alors dessiné les contours de votre plantation.

Merci pour toutes ces futures déclarations !

Les administrateurs du syndicat vous représentent



Alain de Kernier
Président

Thierry du Boishamon
Secrétaire

Hélène Mesnil
Trésorière

22

Côtes d'Armor

Antoine de Couesnongle
Vice-Président

29

Finistère

Bertrand Rayssiguier
Vice-Président

35

Ille-et-Vilaine

Gaël Reille
Vice-Président

Commissions

Commercialisation	Thierry du Boishamon	Bernard Génouel	
Communication		Yves-Marie Quéau Bertrand Rayssiguier	
Environnement		Guy le Vallegant	Nolwenn de Lapointe
Services aux adhérents	Jérôme de Carné	José Le Guelaff	Hervé de La Forest
DFCI	Antoine de Couesnongle	Yves Riou	Hélène Mesnil



POURQUOI ADHÉRER

AU SYNDICAT FORESTIER DE BRETAGNE ?

Propriétaire forestier en Bretagne ? Vous êtes responsable de votre bien et vous devez le gérer. Vous serez amené à prendre des décisions importantes pour son avenir, dans un contexte complexe et en constante évolution.

Le syndicat forestier de Bretagne vous accompagne !

En adhérant au syndicat, vous :

Sécurisez vos parcelles forestières et agricoles :

- Bénéficiez d'une assurance responsabilité civile incluse dans votre cotisation, pour vous protéger en cas de sinistre.
- Bénéficiez d'une offre d'assurance incendie + tempête sur mesure en fonction de vos besoins.
- vous faites aiguiller par nos membres propriétaires forestiers qui vous apporteront des conseils avisés.

Soyez représenté pour défendre vos droits et intérêts de propriétaire privé :

- Êtes représenté par le syndicat auprès des pouvoirs publics et des instances décisionnaires.
- Participez à la défense de vos droits et à la promotion d'une gestion forestière durable.
- Contrez les projets qui menacent la forêt bretonne.

Restez informé :

- Recevez les publications « Forestier Breton » et « Forêts de France (sur abonnement) » pour vous tenir au courant de l'actualité forestière.
- Participez à des ateliers et rencontres pour échanger avec d'autres propriétaires forestiers.

Le syndicat forestier de Bretagne, c'est la force d'un collectif passionné au service de votre forêt !

Nous contacter

06 82 09 98 50

syndicatforestierdebretagne@fransylva.fr

Maison de l'agriculture
CS 14226 - 35042 RENNES cedex





Nom : Prénom :

Nom de la structure sociale (si concerné : SCI, GF, GFR...) :

Adresse :

CP VILLE :

Téléphone Fixe : Portable :

Mél :

SURFACES BOISÉES		
Commune(s)	N° de parcelle	Surface en hectare

SURFACES AGRICOLES		
Commune(s)	N° de parcelle	Surface en hectare

ÉTANGS		
Commune(s)	N° de parcelle	Surface en hectare

ANNEXES IMMOBILIÈRES		
Commune(s)	N° de parcelle	Surface en hectare

Calcul de la cotisation

Surfaces boisées ha	ha	ha (x)	TOTAL
de 0.01 ha à 300 ha		x 1,50	
au-delà de 300 ha		x 0,70	
Total surfaces boisées			

Surfaces agricoles ha	ha	ha (x)	TOTAL
de 0.01 ha à 300 ha		x 0,47	
Total surfaces agricoles			

Étangs forestiers	Nombre	Forfait	TOTAL
de 0.01 à 1ha		0 €	
de 1.01 à 5ha		x 15€	
de 5.01 à 20ha		x 20€	
de 20.01 à 40ha		x35€	
> à 40ha		x100€	
Total Etangs forestiers			

Annexes immobilières	Surface	Forfait	TOTAL
Annexe 1		x 24 €	
Annexe 2		x 24 €	
Total Annexes immobilières			

Forfait adhésion	59 €
MONTANT TOTAL COTISATION À RÉGLER	

Bulletin d'adhésion à envoyer à :



Maison de l'agriculture
 CS14226 - 35042 RENNES cedex
 syndicatforestierdebretagne@fransylva.fr
 www.fransylva.fr



"Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés par le Syndicat Forestier de Bretagne sont traitées selon des protocoles sécurisés et lui permettent de gérer les demandes reçues dans ses applications informatiques. Les informations communiquées sont réservées à l'usage exclusif du Syndicat Forestier de Bretagne.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles, vous pouvez contacter votre syndicat en justifiant de votre identité par courriel à syndicatforestierdebretagne@fransylva.fr ou en adressant un courrier au : Syndicat Forestier de Bretagne, rond-point Maurice Le Lannou - 35000 Rennes.

